

## **Le Guide du boursier**

**2012-2013**

**Programme de bourses d'études de la Commission canadienne du  
lait en collaboration avec Novalait inc.**

---

**Bourses d'excellence de maîtrise dans les domaines de  
recherche stratégiques pour la production et la transformation  
laitières**

**Mise à jour : 23 février 2012**

### **TABLE DES MATIÈRES**

#### **AVANT-PROPOS**

#### **1. ACCEPTATION OU REFUS DE LA BOURSE**

- 1.1 Modalités
- 1.2 Acceptation de la bourse
- 1.3 Refus de la bourse
- 1.4 Attestation de la bourse

#### **2. VOS RESPONSABILITÉS DE BOURSIER**

- 2.1 Respect des règles
- 2.2 Adresses de correspondance
- 2.3 Impôt sur le revenu
- 2.4 Demandes de versement
- 2.5 Mise à jour de votre dossier
- 2.6 Identification de votre directeur
- 2.7 Rapport d'étape ou remise en vigueur de la bourse
- 2.8 Rapport final

#### **3. RÈGLES RELATIVES À LA BOURSE**

- 3.1 Durée du financement

- 3.2 Conditions du financement
- 3.3 Valeur des bourses
- 3.4 Cumul de bourses
- 3.5 Travail rémunéré
  - 3.5.1 Charge de cours et assistant de recherche
  - 3.5.2 Stage
  - 3.5.3 Autres emplois
- 3.6 Report d'un versement ou suspension de la bourse
  - 3.6.1 Congé pour maladie ou obligations familiales
  - 3.6.2 Congé parental
- 3.7 Annulation d'un versement ou de la bourse
- 3.8 Abandon des études
- 3.9 Obtention du diplôme
- 3.10 Attestation de bourse

#### **4. MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA BOURSE**

- 4.1 Report de la date de début du programme
- 4.2 Changement de programme
- 4.3 Changement de lieu d'études
- 4.4 Changement de directeur d'études et de recherche
- 4.5 Changement de projet d'études et de recherche
- 4.6 Changement de niveau d'études

#### **5. EXTRAIT DE POLITIQUES ET DE LOIS PERTINENTES**

- 5.1 Principe devant guider ceux qui font la recherche
- 5.2 Recherche utilisant des sujets humains, présentant des risques environnementaux ou exigeant l'utilisation d'animaux
- 5.3 Traitement des allégations touchant le non-respect des règles d'éthique en recherche
- 5.4 Sanctions pour information fausse ou trompeuse
- 5.5 Responsabilité de Novalait inc., de la Commission canadienne du lait du Fonds de recherche Québec - Nature et technologies
- 5.6 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

## **AVANT-PROPOS**

**Notez que, dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.**

Le guide du boursier précise certaines dispositions figurant dans les règles régissant le programme. Il contient des renseignements essentiels sur les formulaires que vous devez utiliser pour accepter ou refuser la bourse et demander vos versements.

#### **VOUS AVEZ DES QUESTIONS?**

Si vous ne trouvez pas dans ce guide la réponse que vous cherchez, envoyez un courriel à l'adresse suivante : [bourses@fqrn.gouv.qc.ca](mailto:bourses@fqrn.gouv.qc.ca)

Pour toute demande de renseignements par courrier électronique, vous devez indiquer votre numéro de demande dans l'objet du message. Vous pouvez aussi communiquer par téléphone avec le service des bourses : (418) 643-8560 ou 1-888-653-6512 (si vous êtes à l'extérieur de la région de la Capitale-Nationale) poste 3459 ou par télécopieur : (418) 643-1451.

## CHAPITRE 1 - ACCEPTATION OU REFUS DE LA BOURSE

### 1.1 MODALITÉS

**Vous devez, dans les 10 jours ouvrables suivant la date d'annonce de la bourse :**

- soumettre pour approbation les modifications à apporter relativement aux conditions de votre bourse (s'il y a lieu) en transmettant par voie électronique un formulaire de « Demande de modification ou de mise à jour du dossier » dans votre « Dossier du boursier ». Par la suite, si tout est conforme, vous pouvez accepter la bourse.

**OU**

- remplir et transmettre par voie électronique le formulaire « Acceptation ou refus de la bourse » dans votre « Dossier du boursier ». Assurez-vous que la transmission de votre formulaire électronique est réussie en vérifiant si la date d'envoi apparaît à côté du lien dans votre « Dossier du boursier ».

**Le délai de 10 jours est respecté dès que vous transmettez le formulaire électronique « Acceptation ou refus de la bourse » ou « Demande de modification ».**

### 1.2 ACCEPTATION DE LA BOURSE

**Vous acceptez la bourse si vous respectez les conditions suivantes :**

- vous êtes inscrit ou serez inscrit à temps plein cet été ou cet automne au programme pour lequel vous avez obtenu la bourse;
- vous ne recevez pas une autre bourse dont le cumul (voir 3.4) est interdit;
- vous vous engagez à respecter les règles relatives au travail rémunéré (voir 3.5).
- vous consentez à autoriser la Commission canadienne du lait et Novalait inc. à divulguer votre nom, celui de votre institution, le programme d'étude et le sujet;
- vous vous engagez à présenter les résultats de vos études dans une affiche au Forum Technologique Novalait;
- vous vous engagez à transmettre à la Commission canadienne du lait une copie de votre mémoire ou des articles scientifiques finaux, au plus tard six mois suivant le dépôt à votre institution;
- vous consentez à autoriser la Commission canadienne du lait à divulguer et à publier sur son site Web la thèse ou les articles finaux transmis par le boursier.

### 1.3 REFUS DE LA BOURSE

**Vous refusez la bourse dans les cas suivants :**

- vous avez accepté une autre bourse dont le cumul (voir 3.4) est interdit;
- vous avez accepté un emploi à temps plein pour plus d'une session par année de financement de la bourse qui vous est offerte;
- vous ne pouvez commencer votre programme d'études et de recherche avant le 1er septembre prochain, date limite de mise en vigueur de votre bourse (voir Durée de financement 3.1);
- vous serez inscrit à temps partiel à votre programme;
- vous avez abandonné vos projets d'études.

## 1.4 ATTESTATION DE BOURSE

Quand le Fonds aura confirmé votre acceptation de la bourse, vous aurez accès à une attestation de bourse, en version française ou anglaise, que vous pourrez imprimer en tout temps. Cette attestation est disponible dans votre « Dossier du boursier ».

## CHAPITRE 2 - VOS RESPONSABILITÉS DE BOURSIER

### 2.1 RESPECT DES RÈGLES

Vous devez respecter intégralement les règles du programme de bourses et vous conformer à celles énoncées dans le présent guide. Vous devez également respecter les principes en matière d'éthique et d'intégrité en recherche (voir 5.1).

### 2.2 ADRESSES DE CORRESPONDANCE

Vous êtes responsable de la mise à jour de vos adresses de courriel et de correspondance. Ces adresses doivent permettre aux administrateurs du programme de vous joindre en tout temps. L'utilisation d'une case postale comme simple adresse de correspondance est interdite.

### 2.3 IMPÔT SUR LE REVENU

Vous êtes responsable de payer l'impôt exigible sur les sommes reçues du Fonds. Le Fonds de recherche Québec – Nature et technologies n'effectue aucune retenue à la source sur les sommes versées au cours de l'année d'imposition concernée.

La date de dépôt du versement détermine l'année durant laquelle vous devez déclarer le montant des versements comme revenu à des fins d'impôt personnel. Pour cette raison, les versements pour la session d'hiver ne sont effectués qu'après le premier janvier.

Les formules T4A de Revenu Canada et le relevé I de Revenu Québec sont envoyés à votre adresse de correspondance au mois de février de l'année suivant l'année d'imposition visée. L'information fournie dans le présent guide l'est à titre indicatif seulement. Novalait inc. et la Commission canadienne du lait se dégagent de toute responsabilité quant à la validité de l'information fournie relativement à l'impôt sur le revenu.

**Le Fonds n'offre aucun soutien en regard de la fiscalité canadienne et québécoise. Vous avez la responsabilité de communiquer directement avec le ministère du Revenu du Québec et l'Agence de revenu du Canada pour obtenir des informations complémentaires.**

### 2.4 DEMANDES DE VERSEMENT

#### Note importante :

- le versement d'été est généralement effectué le premier vendredi du mois de mai;
- le versement d'automne est généralement le premier vendredi de septembre;
- le versement d'hiver est généralement le deuxième vendredi de janvier.

## **Pour recevoir votre bourse au début de chaque session, vous devez :**

- remplir dans votre « Dossier électronique du boursier » un formulaire de demande où vous devez déclarer vos autres bourses ou revenus d'emplois. Le formulaire de demande de versement est accessible un mois avant le début de la session faisant l'objet du financement. À compter du début de la session, vous avez deux mois pour en faire la demande. Passé ce délai, le versement est annulé. Si deux versements consécutifs ne sont pas réclamés, la bourse est annulée. Vous devez vous référer au calendrier des versements dans votre dossier pour connaître la date du traitement de la demande et la date du paiement;
- vérifier les renseignements relatifs aux conditions de votre bourse;
- fournir vos dispositions financières au Québec.

## **2.5 MISE À JOUR DE VOTRE DOSSIER**

Si votre situation change après avoir expédié votre formulaire d'acceptation ou vos demandes de versement, vous devez mettre à jour votre dossier en remplissant le formulaire « Demande de modification ou de mise à jour du dossier ».

## **2.6 IDENTIFICATION DE VOTRE DIRECTEUR**

Vous devez indiquer le nom et les coordonnées de votre directeur de recherche sur le formulaire de demande de versement. Ces renseignements sont facultatifs pour vos deux premiers versements, mais obligatoires lors du troisième.

## **2.7 RAPPORT D'ÉTAPE OU REMISE EN VIGUEUR DE LA BOURSE**

Si vous avez accepté une autre bourse de durée moindre que celle du Programme de bourses d'études de la Commission canadienne du lait en collaboration avec Novalait inc. pour votre première année d'études de maîtrise, vous devez nous transmettre un rapport d'étape pour recevoir la bourse du Fonds pour la dernière année, si vous y êtes admissible. Celui-ci est intégré à la demande de versement.

Vous devez présenter un rapport d'étape au troisième versement de la bourse afin de faire état de l'avancement de vos études. Ce rapport d'étape est intégré à votre demande de troisième versement. Aucun rapport d'étape n'est requis lors de la dernière session de financement. Les renseignements demandés sont les suivants :

- décrire vos réalisations au cours de la dernière année. S'il y a lieu, indiquer les modifications apportées à votre projet d'études ou de recherche initial;
- établir le calendrier des principales étapes menant à la rédaction de votre mémoire/thèse;
- indiquer la date prévue pour le dépôt de votre mémoire/thèse et donner les coordonnées de votre directeur de travaux ou de thèse. Après avoir transmis votre demande de versement, vous devez imprimer le rapport d'étape, le signer et le remettre à votre directeur pour qu'il le signe. Faire parvenir par télécopieur au numéro suivant : (418) 643-1451.

La bourse est maintenue si les progrès sont jugés satisfaisants.

## **2.8 RAPPORT FINAL**

À la fin de votre bourse, vous devez transmettre un rapport final. Le moment venu, vous serez avisé par courrier électronique que le formulaire est disponible dans votre « Dossier du boursier ». Il sera alors requis de le remplir et de le transmettre électroniquement. L'octroi d'une aide financière ultérieure dans un autre programme sera conditionnel à la réception de ce rapport.

Vous devez faire parvenir dans un délai de six mois après l'obtention de votre diplôme, **un exemplaire de votre mémoire ou de votre thèse et des articles scientifiques finaux**, à l'adresse suivante :

**Commission canadienne du lait  
Mme Danie Cousineau  
Édifice 55, promenade de la CCN  
Ferme expérimentale centrale  
960, avenue Carling  
Ottawa, Ontario K1A 0Z2**

## **CHAPITRE 3 - RÈGLES RELATIVES À LA BOURSE**

### **3.1 DURÉE DU FINANCEMENT**

Si le programme d'études pour lequel vous recevez la bourse est déjà commencé, la période de financement débute normalement en mai de la présente année (voir point 3.6 le report d'un versement ou la suspension de la bourse). Sinon, le programme et le financement doivent débiter entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> septembre suivant l'annonce de la bourse. La bourse n'est pas transférable d'une année à l'autre.

La bourse n'est pas rétroactive et les sessions que vous avez effectuées avant l'été ne peuvent être financées.

### **3.2 CONDITIONS DU FINANCEMENT**

Vous devez être inscrit à temps complet au programme pour lequel la bourse vous est accordée pendant toute la durée du financement.

Si, au cours d'une session, vous ne répondez plus aux conditions du financement, vous devrez rembourser l'intégralité du montant reçu couvrant cette période. Si vous avez droit au report (selon 3.6), vous pourrez en faire la demande.

La bourse vous est octroyée pour la durée de votre période d'admissibilité, sous réserve de la présentation d'un rapport d'étape jugé satisfaisant.

Pendant toute la durée de votre bourse, vous vous engagez à maintenir votre statut de citoyen canadien (ou résident permanent).

Si vous bénéficiez d'un congé sabbatique ou d'un congé d'études avec un traitement représentant plus de 50 % de votre salaire normal, vous n'êtes plus admissible à recevoir des versements de la bourse. Toutefois, si vous recevez un traitement différé, vous n'êtes pas assujéti à cette restriction.

Si vous poursuivez des études préparatoires, vous n'êtes pas admissible à la bourse.

### **3.3 VALEUR DES BOURSES**

#### **Bourses de maîtrise**

La valeur maximale des bourses de maîtrise est fixée à 40 000 \$ pour une période de 24 mois d'études. À l'intérieur de sa période d'admissibilité, soit 24 mois, un boursier peut recevoir un maximum de six (6) versements totalisant 40 000 \$. Chaque versement d'au plus 6 667 \$ couvre une période de quatre mois ou une session.

#### **Allocation pour les frais de déplacement et de conférence**

Les boursiers pourront recevoir une somme additionnelle d'au maximum 5000 \$ pour couvrir les frais de déplacement associés à des stages ou à la présentation de leurs résultats de recherche à

des conférences éducatives, des ateliers, ou des colloques. Pour se prévaloir de l'allocation, le boursier doit en avoir fait la demande dans sa présentation de candidature. Au cours de sa période d'admissibilité, le boursier n'a droit qu'à un seul remboursement des frais réels de déplacement et de conférences, pour un montant maximum de 5000 \$, sur approbation du directeur d'étude et présentation des pièces justificatives.

### 3.4 CUMUL DE BOURSES

Le cumul n'est pas permis avec :

- les bourses au mérite des ministères et organismes subventionnaires des gouvernements du Québec et du Canada;

Le cumul est permis notamment avec :

- les prix d'excellence et autres distinctions provenant du secteur privé ou d'institutions canadiennes ou étrangères;
- une aide financière pour un stage dans un établissement universitaire ou une institution de recherche située à l'extérieur du Québec;
- les prêts et bourses du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.

Noter qu'il vous est impossible de reporter un versement pour recevoir une autre bourse dont le cumul est interdit et qui aurait pour effet d'augmenter la valeur ou la durée de votre bourse par rapport à celle que le Fonds vous offre. Les bourses doivent être coordonnées.

Si vous recevez une autre bourse dont le cumul est permis, vous devez vérifier auprès de l'autre organisme s'il vous autorise à recevoir en totalité ou en partie la bourse offerte par le Programme de bourses d'études de la Commission canadienne du lait en collaboration avec Novalait inc.

### 3.5 TRAVAIL RÉMUNÉRÉ

Vous devez vous consacrer à plein temps à la réalisation de votre programme de recherche. Dans le respect des limites énoncées ci-dessous, vous pouvez toutefois accepter une charge de cours, un stage ou un emploi rémunéré. Cette règle ne s'applique pas au congé parental rémunéré pendant lequel il n'est pas permis de travailler.

#### 3.5.1 Charge de cours

Vous pouvez accepter une charge de cours ou une tâche partielle d'assistant de recherche et d'enseignement par session. Veuillez noter que le même cours donné à deux groupes est équivalent à deux charges de cours et que, dans cette situation, le boursier n'est pas admissible à recevoir le versement. Si vous acceptez une charge de cours ou une tâche normale d'assistant de recherche, vous ne pouvez pas réaliser un stage ou occuper un autre emploi.

#### 3.5.2 Stage

Vous pouvez recevoir un versement de bourse pendant un stage, rémunéré ou non, dans la mesure où votre directeur de travaux ne s'y oppose pas. Vous devez l'indiquer à la section «Déclaration de revenus d'emploi» de votre demande de versement. Si vous réalisez un stage, vous ne pouvez pas accepter en même temps une charge de cours ou une tâche normale d'assistant de recherche, ou occuper un autre emploi.

Notez que, pendant la réalisation d'un stage obligatoire dans le cadre de votre programme, et pour lequel des crédits de recherche ne vous sont pas accordés, vous pouvez vous inscrire à temps partiel si le stage en question vous occupe à temps plein.

### **3.5.3 Autres emplois**

Vous pouvez accepter un emploi ne dépassant pas 150 heures par session, à la condition que votre directeur de travaux ne s'y oppose pas et que ces activités n'entravent pas la bonne marche de vos études. Si vous détenez un emploi, vous ne pouvez accepter une charge de cours ou une tâche normale d'assistant de recherche ou réaliser un stage.

Si vous travaillez plus de 150 heures pendant une session donnée, mais que vous demeurez inscrit à temps plein à votre programme d'études, votre versement sera annulé. Il est toutefois possible de vous prévaloir de la règle permettant de reporter un versement de bourse.

## **3.6 REPORT D'UN VERSEMENT OU SUSPENSION DE LA BOURSE**

Il vous est possible, pour chaque année complète de financement, de suspendre votre bourse pour une session afin d'acquérir une expérience pertinente (travail auprès d'une équipe de recherche; acquisition d'une expérience d'enseignement dans votre domaine d'études et de recherche, séjour linguistique, etc.). Ce versement est alors reporté à la fin de votre période d'admissibilité. Durant cette session, si les règles de votre établissement le permettent, vous n'êtes pas tenu de vous inscrire à temps plein à votre programme.

Pour vous prévaloir de cette mesure, il vous suffit de remplir le formulaire de « Demande de modification ou de mise à jour du dossier » dans votre dossier du boursier. Votre directeur d'études doit également transmettre au Fonds, par la poste ou par courrier électronique, une brève lettre d'appui confirmant la pertinence des activités rémunérées envisagées. Si votre première session d'études est à l'automne prochain, vous ne pourrez pas utiliser cette disposition pour votre premier versement puisque votre financement doit commencer au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre prochain. Notez qu'il vous est impossible de vous prévaloir de cette disposition pour accepter une autre bourse dont le cumul est interdit.

### **3.6.1 Congé pour maladie ou obligations familiales**

En plus de la suspension des études pour cause de maladie, il est possible de suspendre temporairement vos études pour une durée maximale d'une année (sans versement de bourse) pour les boursiers ayant des obligations familiales importantes (aidant naturel, éducation des enfants, etc.) à la condition que votre université permette ces congés et que votre directeur en soit informé. Dans tous les cas, vous devez remplir et transmettre un formulaire de « Demande de modification ou de mise à jour du dossier » indiquant la durée et la raison de votre demande de suspension et y joindre un certificat médical lorsque nécessaire.

### **3.6.2 Congé parental**

Si vous interrompez vos études pour la naissance ou l'adoption d'un enfant et que vous êtes le principal fournisseur de soins de cet enfant, vous pouvez demander un congé parental. Le congé parental ne peut excéder 12 mois, soit l'équivalent de trois sessions. Il peut débuter pendant la session prévue d'accouchement et se terminer au plus tard un an après la naissance de l'enfant. Le congé parental est autorisé par le Fonds à la condition que votre université permette les congés parentaux et que votre directeur en soit informé.

Il est important de noter qu'un seul congé parental est accordé par enfant. Pour bénéficier du congé parental, vous devez en faire la demande en complétant le formulaire « Demande de modification ou de mise à jour du dossier » et fournir une copie du certificat médical attestant de la grossesse et, le moment venu, de l'acte de naissance ou d'adoption de votre enfant ainsi qu'une preuve de suspension d'inscription de votre université.

## **3.7 ANNULATION D'UN VERSEMENT OU DE LA BOURSE**

Les boursiers doivent réclamer le versement de leur bourse dans les deux mois suivant le début de la session (à l'automne, à l'hiver et à l'été) ou, le cas échéant, en demander le report. Novalait inc. annule un versement si celui-ci n'est ni réclamé, ni reporté, dans les deux mois suivant le début de

la session. Novalait inc. met fin à la bourse si aucun versement n'est réclamé ou reporté pendant deux sessions consécutives.

### **3.8 ABANDON DES ÉTUDES**

Si vous abandonnez vos études en cours de session ou si vous décidez de poursuivre le reste de votre formation à temps partiel, vous n'êtes plus admissible à la bourse et vous devez rembourser la totalité du versement. Vous devez alors informer le Fonds en transmettant un formulaire de « Demande de modification ou de mise à jour du dossier ».

### **3.9 OBTENTION DU DIPLÔME**

Si vous avez déposé votre mémoire de maîtrise et êtes en attente de corrections, ou si vous avez déposé votre thèse de doctorat, mais ne l'avez pas encore soutenue, vous demeurez admissible à recevoir votre bourse. Durant cette période, vous devez être inscrit à temps plein à votre programme. Le financement ne peut cependant pas excéder votre période d'admissibilité.

### **3.10 ATTESTATION DE BOURSE**

Après avoir confirmé votre acceptation de bourse, vous aurez accès à une attestation de bourse que vous pourrez imprimer en tout temps. Cette attestation est disponible à la rubrique « Dossier du boursier » et vous indique le montant réel de votre bourse.

## **CHAPITRE 4 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA BOURSE**

Pour toute modification aux conditions de votre bourse, vous devez au préalable en faire la demande en remplissant le formulaire réservé à cet effet. Pour des raisons d'équité, Novalait inc. doit s'assurer, avant d'autoriser le changement, que cette modification n'ait pas d'incidence sur le résultat de l'évaluation que vous avez reçue ou votre admissibilité au programme. Voici les situations les plus fréquentes :

### **4.1 REPORT DE LA DATE DE DÉBUT DU PROGRAMME**

Votre programme peut commencer au plus tard à l'automne (au 1er septembre) suivant l'annonce de la bourse, et ce, sans affecter le montant total que vous recevrez pour votre bourse. Le financement ne peut commencer tant que vous n'êtes pas inscrit à temps plein au programme pour lequel vous avez obtenu la bourse.

### **4.2 CHANGEMENT DE PROGRAMME**

Si votre nouveau programme est dans le même domaine, le changement est généralement autorisé.

### **4.3 CHANGEMENT DE LIEU D'ÉTUDES**

Si vous demeurez inscrit dans une université québécoise, cette modification est généralement acceptée.

### **4.4 CHANGEMENT DE DIRECTEUR D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE**

Si vous êtes toujours dans le même programme d'études et que votre projet de recherche demeure le même, le changement de directeur est autorisé automatiquement.

## 4.5 CHANGEMENT DE PROJET D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE

Vous devez soumettre votre nouveau projet et démontrer qu'il équivaut au projet initial. Avant de prendre sa décision, Novalait inc. doit s'assurer que ce changement n'affecte pas l'évaluation que vous avez reçue.

## 4.6 CHANGEMENT DE NIVEAU D'ÉTUDES

Si vous faites un passage accéléré de la maîtrise au doctorat, vous pourrez utiliser les versements de bourse de maîtrise auxquels vous êtes admissible pour commencer votre programme de doctorat. Vous devez alors transmettre un formulaire de « Demande de modification ou de mise à jour du dossier » en sélectionnant « Changement de niveau » dans le menu déroulant. Transmettez également une copie de l'offre d'admission du programme d'études doctoral.

# CHAPITRE 5 - EXTRAIT DE POLITIQUES ET DE LOIS PERTINENTES

## 5.1 PRINCIPE DEVANT GUIDER CEUX QUI FONT LA RECHERCHE

Tout projet impliquant des sujets humains, des produits du corps ou des animaux requiert obligatoirement l'approbation d'un Comité d'éthique de la recherche (CÉR), à moins de justification contraire précisée par les chercheurs dans la description du projet.

## 5.2 RECHERCHE UTILISANT DES SUJETS HUMAINS, PRÉSENTANT DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX OU EXIGEANT L'UTILISATION D'ANIMAUX

Il est demandé aux étudiants qui bénéficient d'une bourse de consulter les documents mentionnés ci-dessous et de se conformer aux directives suivantes :

### **pour les recherches impliquant des sujets humains ou présentant des risques biologiques :**

- Instituts de recherche en santé du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada et Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche sur les êtres humains, 1998.

### **pour les recherches requérant des substances radioactives :**

- les chercheurs et les étudiants qui prévoient utiliser des substances radioactives doivent connaître et appliquer tous les règlements, procédures et précautions de sécurité de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada.

### **pour les recherches requérant des substances dangereuses :**

- les chercheurs doivent veiller à ce que leurs étudiants, leurs assistants de recherche et le personnel de leurs laboratoires soient informés des risques que comportent les substances utilisées dans le cadre de la recherche : tout utilisateur doit recevoir une formation adéquate pour les manipuler.

### **pour les recherches exigeant l'emploi d'animaux :**

- les chercheurs, leurs étudiants, leurs assistants de recherche et le personnel de leur laboratoire qui se servent d'animaux pour réaliser leur recherche doivent se conformer aux règles décrites dans **Le manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation** et ses addenda publiés par le **Conseil canadien de protection des animaux (CCPA)**, vol. 1 (1993) et vol. 2 (1984).

L'établissement doit se conformer aux directives du Conseil canadien de protection des animaux touchant la fourniture d'installations adéquates pour l'hébergement et le soin des animaux et établir des comités locaux de protection des animaux pour évaluer et contrôler les recherches exigeant l'utilisation d'animaux.

Dans le cas où il est informé du non-respect de ces diverses directives, Novalait inc. se réserve le droit de suspendre les versements aux étudiants concernés jusqu'à ce que les correctifs nécessaires soient apportés.

### **5.3 TRAITEMENT DES ALLÉGATIONS TOUCHANT LE NON-RESPECT DES RÈGLES D'ÉTHIQUE EN RECHERCHE**

En cas d'inconduite scientifique ou de manquement à l'éthique relativement à l'utilisation des fonds, Novalait inc. veillera à ce que des enquêtes soient conduites à sa satisfaction et imposera des sanctions si la situation l'exige.

### **5.4 SANCTIONS POUR INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE**

Un demandeur qui donne une information fausse ou trompeuse se verra retirer sa bourse et ne pourra déposer une nouvelle demande dans le cadre du Programme de bourses d'études de la Commission canadienne du lait en collaboration avec Novalait inc.

### **5.5 RESPONSABILITÉ DE NOVALAIT INC., DE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT ET DU FONDS DE RECHERCHE QUÉBEC – NATURE ET TECHNOLOGIES**

Novalait inc., la Commission canadienne du lait et le Fonds de recherche Québec – Nature et technologies ne sont responsables d'aucun dommage direct ou indirect, résultant du traitement qu'ils effectuent, de toute demande de bourse, de subvention ou autre et, sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sont responsables d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la divulgation non autorisée par Novalait inc. et la Commission canadienne du lait, de renseignements faisant partie du dossier d'un candidat. En effet, malgré toutes les précautions prises par Novalait inc., la Commission canadienne du lait et le Fonds de recherche Québec – Nature et technologies pour préserver le caractère confidentiel d'informations qui doivent le demeurer, il peut arriver qu'en certains pays où l'information est communiquée, elle ne puisse bénéficier des procédés de protection tels que les procédés de cryptographie asymétrique, déchiffrement ou autres. Novalait inc., la Commission canadienne du lait et le Fonds de recherche Québec – Nature et technologies n'encourent aucune autre obligation ou responsabilité que celle du versement des bourses et que celle de faire respecter ses règlements.

### **5.6 LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Le Fonds de recherche Québec – Nature et technologies est assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A - 2.1) (Lois sur l'accès).

Dans le contexte des activités du Fonds, il est important de noter que :

- les renseignements personnels et scientifiques exigés sont utilisés pour l'évaluation des demandes de bourses, pour la gestion des programmes du Fonds et des crédits alloués ainsi que pour l'évaluation interne et externe de ses programmes. Ces renseignements sont obligatoires pour permettre l'analyse et l'évaluation des demandes d'aide financière à défaut de fournir toutes les informations prévues au formulaire, Novalait inc. ne pourra procéder à l'étude de la demande;
- les personnes qui ont accès aux renseignements recueillis par le Fonds sont les membres des comités d'évaluation, les experts externes, ainsi que le personnel autorisé au sein de Novalait inc. et du Fonds de recherche Québec – Nature et technologies. Il en va de même pour les membres des comités d'étude, les chercheurs et les consultants effectuant par

exemple des évaluations de programme ou d'autres travaux liés à la planification des programmes du Fonds;

- le contenu des demandes de subventions, tant au chapitre des renseignements personnels qu'à celui des informations relatives aux travaux de recherche est confidentiel et n'est communiqué qu'avec le consentement de la personne concernée ou du signataire de la demande ou conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'accès;
  - les évaluations obtenues auprès d'experts externes ou produites par un comité d'évaluation sont considérées et traitées de façon confidentielle par Novalait inc. et le Fonds de recherche Québec – Nature et technologies et sont communiquées, le cas échéant, conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès ou sur un ordre de la Cour;
  - toute personne a le droit d'accès aux renseignements personnels qui la concernent et qui sont détenus par le Fonds. Elle peut exiger de faire corriger tout renseignement personnel qui s'avère inexact, incomplet ou équivoque ou dont la collecte, la communication ou la conservation ne sont pas autorisées par la loi;
  - les requérants peuvent s'adresser au responsable de la Loi sur l'accès au Fonds pour obtenir des informations sur les procédures d'accès, la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus par la Loi sur l'accès.
-